



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-74

OBJET : MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2023 - COMMUNE DE LACOSTE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
BUoux : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240620-2024-74Bis-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Page 1 sur 2

CC-2024-74

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu, la délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2023/51 du 30 octobre 2023 de la commune de Lacoste sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 12 390,00 €,

Vu, la délibération n° CC-2023-125 du 16 novembre 2023 autorisant le versement d'un fonds de concours de 12 390,00 € pour la commune de Lacoste,

Vu, la délibération n°2024/09 du 26 février 2024 de la commune de Lacoste modifiant l'opération financée,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets,

Considérant, la nécessité de modifier le montant et le détail des opérations financées,

Considérant, le nouveau coût total des opérations établi à 195 371,60 € HT pour le financement de la réfection du Chemin du Château et la réhabilitation des remparts,

Considérant, que ces opérations bénéficient d'un financement de 138 779,50 € et d'un autofinancement de 44 202,10 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, du versement d'un fonds de concours de 12 390,00 € à la commune de Lacoste pour le financement de la réfection du Chemin du Château et la réhabilitation des remparts,

Autorise, le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/07/2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240620-2024-74Bis-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024 Page 2 sur 2 |
|---|

CC-2024-74